



Conditions de stationnement en ville de Lausanne

Du bon usage du "macaron Bénévolat-Vaud" pour les transporteurs bénévoles

Zones bleues

- Mettre le macaron « chauffeur bénévole » bien en vue derrière le pare-brise du véhicule, accompagné du disque de stationnement réglé sur l'heure d'arrivée.
- Dans tous les cas, la durée du stationnement sera limitée à deux heures. De fait, [il nous est accordé de dépasser d'une heure le temps réglementaire en zone bleue.](#)

Zones parcomètres

- Mettre le macaron "chauffeur bénévole" bien en vue derrière le pare-brise du véhicule, accompagné du disque de stationnement réglé sur l'heure d'arrivée.
- Dans tous les cas, la durée du stationnement sera limitée à deux heures. [Mais le paiement de la taxe de stationnement n'est pas demandé.](#)

Contraventions

Si une contravention est perçue, malgré l'observation de ces directives, ne pas contester l'amende d'ordre, s'adresser à [notre réception info@benevolat-vaud.ch](mailto:info@benevolat-vaud.ch) avec un descriptif précis comprenant l'heure, le lieu et la raison du retard.

Les directives ci-dessus concernent uniquement l'espace public et non l'espace privé.

CHUV

En fonction des informations reçues suite aux travaux actuellement en cours au CHUV.

Zones piétonnes

En cas d'absolue nécessité, il est possible de circuler uniquement durant les horaires de livraisons et [à condition que la personne transportée soit au bénéfice du macaron "handicapé" délivré par le service des automobiles.](#)

Zones pour personnes handicapées

Seules les personnes détentrices du macaron "Handicapé", délivré par le Service des automobiles, peuvent utiliser les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.